

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 39 (1901)
Heft: 23

Artikel: A on n'einterrà
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-198781>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

été transféré en landwehr parce qu'il n'est pas capable de commander dans l'élite. Il croit donc devoir insister, toutes les fois que l'occasion s'en présente, sur la cause réelle de son transfert.

Un jour, devant le front de sa section, il interpelle un soldat :

« Pour quelle cause, lui demande-t-il, un officier de l'élite peut-il être transféré, avant l'âge réglementaire, dans la landwehr ? »

— Mon lieutenant, ... c'est pour y prendre un peu d'escient.

A on n'enterrâ.

Lè z'autro iadzo, quand y'avai on enterrâ per tsi no, lè dzeins s'amocellâvont à l'hâora dévânt la maison et tandi que lè pareints et lè cognessancès dâo défrou, medzivant sai dâo jambon, sai dâi navettès âo tot bounameint on bocon dè pan et dè toma ein bévesseint on verro pè l'hotò, on djazâvè on bocon quie dévânt, dévezâvè dè la pliodze et dâo bio teimps, dâi truffès et dâi z'ovradzo, pu, quand on véyai sailli la bière et que l'aviont messè su lo brancard, lè porteu l'âi sè crotsivant, on sè boutâvè à la fila après lè pareints et ein route po lo cemetero !

Mâ, on iadzo âo pailo et quand l'étiônt après la medzaille et lo baire, cliâo pareints dâo défrou n'aviont jamé coate; lo menistre qu'avai ein cein acoutemâ ne sè pressâvè jamé non pllie dè veni fèrè la priyèrè et bin soveint sè décidâvont à s'einmodâ contre lo cemetero quand lo sèlâo allâvè sè mussi que faillâi paidrè dinse tota 'na demi-dzornâ à dzourè quie dévânt po lè z'enterrâ.

Ora, allâ-lâi vai! du que n'ein 'na novalla municipalitâ io l'ont fourrà quatre dzouveno, font cein martsî rondeau! La coumouna a atsetâ ion dè cliâo petits tserrets tot nai que sont fé tot espres po menâ lè moo, on corbillard, coumeint l'âi diônt, et coumeint l'ont volliu sâidrè la moudâ dè cliâo dè la vela, l'ont nommâ on gaillâ tot espres assebin po allâ âi z'enterrâ et sè veilli que tot martsè crânameint.

Et quand l'est po 'na toll'hâora, n'ia pas! lo directeu dè la pompa funèbre, coumeint l'âi diônt, est quie, que trait sa montra, et hardi! ein route! Dinse n'ia perein fauta po lè dzeins d'ètrè d'obedi dè pèdzi pi cinq menutes quie dévânt, que ma fai, cein l'est 'na boun'affère.

Pu n'est pas lo tot, coumeint lo novè cemetero est on bocon lien dâo veladzò, n'ia pas fauta, s'on vâo, d'allâ tant qu'âo bet, font arretâ lo convoi à mi-tsemin, âo contor dâo tsamp à Dâvi âo fire, et lè dzeins que ne volliônt pas allâ pe lien saillont dâi reings, pas-sont dévânt lè pareints et poivont s'ein reveri à l'hotò, après quie lè z'autro sè reinmodont avouè la bire po lo cemetero.

L'âo faillai po directeu dè cliâa pompa funèbre cauquon que satsè on bocon commandâ, qu'aussè accoutemâ dè fèrè martsî 'na colonne, cauquon on pou crâno quiet! et l'ont nommâ lo Louis dè la Rêsse, qu'est sergent et einfâratâ qu'on dianstre po lo militèro et que vint justameint dè passâ se n'écoula po avâi lè galons dè sergent-majo.

Le dzo après que l'est revègnu dè st'écoula, y'avâi justameint l'enterrâ à la fenna à Barbou et quand lo convoi fe arrevâ à mi-tsemin dâo cemetero, l'ont fait harte! Coumeint vo z'è dè, po laissi sè reveri lè dzeins que ne sè tsaillessant pas d'allâ pe lien.

Adon cé dzo quie, ne sè pas se lo Louis étâi eimbrelcoquâ âobin sè sè créyâi adè âo servico, mâ tantia que quand l'a falli lè reinmodâ, l'a fè dou pas à recoulons et s'est met à boailâ :

— Section en avant! Colonne à gauche! Maaarche!

Après les vendanges.

Le père Mauplat, petit fermier à Gentilly-le-Sec, avait vendangé sa vigne, une vigne pas grande, mais bien située sur un coteau exposé au soleil et qui donnait un vin excellent.

Cette année-là, la récolte n'avait pas été abondante, il avait recueilli environ trois cents kilos de raisin; désirant augmenter la quantité et élever le degré d'alcool de son vin, il résolut de le soumettre à l'opération du sucrage.

Il s'informa des formalités à remplir pour faire détaxer son sucre.

Il se rendit à la mairie où l'instituteur, qui faisait fonction de secrétaire, lui apprit que la loi du 29 juillet 1884, article 2, dit que les sucres employés au sucrage des vins sont détaxés sur une simple demande de la personne intéressée.

Profitons du bénéfice de la loi, se dit le père Mauplat qui prit sa plume; et, après bien des difficultés, car la rédaction épistolaire n'était pas son fort, il rédigea de sa plus belle écriture une demande de détaxation de cinquante kilos de sucre.

Cela fait, il revêtit sa blouse des dimanches, prit sa casquette neuve et se rendit à la recette la plus proche, à onze kilomètres de Gentilly.

Il trouva un employé auquel il présenta sa demande.

L'employé la prit et tendit la main.

— Après ? interrogea-t-il.

— Après, quoi ? demanda le père Mauplat.

— L'autre pièce.

— Je n'en ai point d'autres; l'instituteur m'a dit que cela suffisait; nous avons consulté la loi.

— Cela ne suffit pas, reprit l'employé, il faut un certificat du maire.

Il jeta la demande à la figure du contribuable.

— Allez et ne revenez que lorsque vous serez en règle.

Il ferma brusquement la porte du guichet.

Parait qu'il faut un certificat du maire, se dit le père Mauplat; c'est singulier, la loi n'en parle pas.

Il revint à Gentilly et courut à la mairie; le maire était à la chasse, il lui fallut attendre au lendemain pour obtenir la pièce exigée; dès qu'il l'eut en sa possession, il envoya son garçon de ferme porter les deux pièces à la recette buraliste.

Le garçon de ferme franchit les onze kilomètres, se présenta à la recette, frappa au guichet.

Il attendit une demi-heure.

— Qu'est-ce qu'il vous faut ? lui demanda l'employé.

— Je vous apporte une demande de détaxe pour du sucre; voici les pièces.

L'employé les prit.

— C'est pour vous ?

— Non, monsieur, c'est pour mon maître, monsieur Mauplat, qui est déjà venu hier.

L'employé jeta les pièces à la figure du garçon de ferme.

— C'est incroyable ! s'écria-t-il, ils ne savent jamais ce qu'ils ont à faire ! Allez dire à votre maître qu'il faut qu'il vienne lui-même.

— Il est déjà venu hier.

— Je m'en fiche ! Allez.

Et l'employé lui montra la porte.

Le domestique franchit de nouveau les onze kilomètres et rapporta la réponse à son maître.

— Il faut y aller en personne, dit le père Mauplat, j'ai bien autre chose à faire; enfin, il faut se conformer à la loi, j'irai demain.

Le lendemain, il franchit les onze kilomètres et se présenta à la recette buraliste où l'employé le reçut comme un huissier dans un atelier de peintres.

— Qu'est-ce qu'il vous faut encore ? demanda-t-il.

— Monsieur l'employé, je suis venu avant-hier pour faire détaxer cinquante kilos de sucre; il manquait une pièce.

— Je vous reconnais; ensuite.

— Mon domestique est venu hier, vous l'avez renvoyé sous prétexte qu'il était nécessaire que je vienne moi-même.

— Parfaitement.

— J'ai d'autres occupations.

— Ce n'est pas moi qui ai fait la loi.

— Je vous ferai remarquer que la loi n'en parle pas.

— Vous le savez mieux que moi, n'est-ce pas ? Hâtez-vous; qu'est-ce que vous voulez ? Je n'ai pas le temps de vous écouter.

— Vous le savez bien : faire détaxer cinquante kilos de sucre.

— Aujourd'hui, vous n'y pensez pas.

— Pourquoi ?

— C'était hier qu'on dénaturait ici.

— Vous auriez pu le dire à mon garçon.

— Il n'avait qu'à le demander.

— Je suis pressé, je ne peux pas attendre.

— Allez à Vachery, dit l'employé; je crois qu'on dénature aujourd'hui dans ce bureau-là.

Vachery était à huit kilomètres.

Le père Mauplat, en maugréant, franchit les huit kilomètres et présenta sa requête à l'employé de la recette buraliste de Vachery.

— Mais, mon cher monsieur, lui dit l'employé en haussant les épaules, vous n'y êtes plus.

— Comment cela ? demanda le père Mauplat.

— C'est aujourd'hui vendredi.

— Vous ne m'apprenez rien.

— Eh bien, reprit l'employé, je vous apprendrais qu'on dénature le jeudi ici.

— Ah ça ! est-ce que l'on se moque de moi ? dit le père Mauplat; on dénature toujours la veille. Je n'ai pas le temps d'attendre; je vous somme de me dénaturer mon sucre.

— Vous en avez une santé ! dit l'employé en lui riant au nez, puisque je vous dis que c'est impossible.

— Alors je ne pourrai pas sucrer mon vin ?

— Il y a un moyen; allez à la préfecture.

— C'est à une heure de chemin de fer et cela coûte.

— C'est la seule manière d'opérer si vous êtes pressé.

— J'en ai besoin tout de suite.

— Vous n'avez pas de temps à perdre; adressez sans retard une demande au directeur ainsi que toutes vos pièces; en vous rendant en personne à la direction le surlendemain, vous pourrez faire dénaturer vos cinquante kilos de sucre.

Le père Mauplat franchit les dix-neuf kilomètres qui le séparaient de Gentilly-le-Sec.

Il était harassé.

Il prit sa bonne plume et rédigea une demande à monsieur le directeur des contributions indirectes, demande à laquelle il joignit toutes les pièces en se conformant de point en point aux instructions que l'employé lui avait données.

Deux jours après, il prit le train de bon matin.

Arrivé à X..., il chercha la direction des contributions indirectes; aucune plaque indicatrice ne la désignait au public.

Il frappa en vain à plusieurs portes; enfin, il pénétra dans un bureau.

— Qu'est-ce que vous voulez ? interrogea un employé tapi derrière un grillage.

— Le bureau des contributions indirectes.

— C'est ici.

— On pourrait mettre un écriteau.

— Il n'y a pas de fonds pour cela. Dépêchez-vous d'expliquer le motif de votre visite, je n'ai pas de temps à perdre.

— Vous dormiez quand je suis entré.

— Cela ne vous regarde pas.

— Je viens faire dénaturer cinquante kilos de sucre.

— Où sont vos pièces, le certificat du maire ?

— Je les ai envoyées il y a deux jours.

— C'est vous, monsieur Mauplat ?

— Lui-même.

— Vous venez trop tôt.

— Trop tôt ?

— Sans doute, il faut faire votre demande au moins quinze jours à l'avance.

— C'est une plaisanterie.

— Je ne plaisante jamais, monsieur; votre demande doit être adressée au receveur le plus proche de votre résidence.

— C'est un receveur qui m'a conseillé de me rendre à la direction.

— C'est une erreur.

— La loi dit que l'on peut s'adresser au directeur ou au sous-directeur.

— Encore une fois, c'est une fausse interprétation des règlements; vous n'aviez qu'à aller à la mairie consulter les instructions.

— Je les ai consultées, dit le père Mauplat, il n'est point question de tout cela !

— Ne criez pas si fort.

— Je crierais si cela me plaît.

— Vous allez réveiller les employés.

— Le beau malheur ! s'écria le père Mauplat; je renonce à la détaxe puisqu'il en est ainsi. Rendez-moi mes pièces ?

— Vos pièces ? Est-ce que vous croyez que je sais où elles sont ?